

2016-03-09 / JHe

### **Aqua purificata (15-2901-00)**

Aucune fiche de données de sécurité, selon l'article 51 de l'Ordonnance sur les produits chimiques et l'article 14 de la directive 1999/45/CE, n'a été établie, car il ne s'agit pas:

- d'une substance ou d'une préparation dangereuse,
- d'une préparation contenant des substances susceptibles de mettre en danger la santé ou l'environnement,
- d'une préparation pour laquelle des valeurs-limites d'exposition sur le lieu de travail ont été définies.

Les informations se rapportant au produit peuvent donc être tirées du descriptif du produit ou des spécifications le concernant.

Hänseler SA



Jaqueline Heidrich  
Regulatory Affairs